

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **17 décembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2019

Date d'affichage : 5 décembre 2019

Conseillers présents : Bernard AUBOIRON, Jean-Pierre BRUNEAUD, Magalie COLLAS, Patrick COMBEMOREL, Anne-Marie DAVOUST, Brigitte DUVERNOY, Cédric GEORGET, Frédéric GIRARD, Véronique LAFORET, Evelyne PLAISANT, Roger ROUSSET, Jacky SIGNORET, Claude VANNEAU.

Conseillers absents Excusés : Chantal BERTHET, Stéphane BOURDIN, Nicole COULON, Paul LAROBÉ, David MATHIAU, Isabelle TISSIER.

Madame Chantal BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Roger ROUSSET.

Assistait également à la réunion, Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

➤ Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Magalie COLLAS est désignée par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;

➤ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 ;

Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;

➤ Ordre du jour du conseil municipal ;

➤ Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

LES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

**DECISION N° 2019-03 : TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA SALLE
POLYVALENTE DE LURCY-LEVIS**

La commune décide de retenir pour la réalisation du marché n° 2019TVX03 pour les travaux d'économie d'énergie à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis :

Lot n° 1 - Menuiseries extérieures : L'entreprise Alu Métal - 03000 Moulins pour un montant de 26 563,00 € HT, soit 31 875,60 € TTC ;

Lot n° 2 - Plâtrerie / Peinture / Faux-Plafonds : L'entreprise Sogeb Mazet - 03100 Montluçon pour un montant de 40 167,50 € HT, soit 48 201,00 € TTC ;

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Lot n° 3 – Electricité : L'entreprise Technic Elec 58 - 58000 Nevers pour un montant de 16 500,00 € HT, soit 19 800,00 € TTC ;

Lot n° 4 – Ventilation : L'entreprise SAS CAU - 03100 Montluçon pour un montant de 32 113,00 € HT, soit 38 535,60 € TTC ;

Le montant global du marché s'élève donc à 115 343,50 € HT, soit 138 412,20 € TTC.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1	DÉLIBÉRATION N° 2019_0501	FIXATION DES TARIFS FUNÉRAIRES 2020
2	DÉLIBÉRATION N° 2019_0502	FIXATION TARIFAIRE 2020 DES DIFFÉRENTS SERVICES ENFANCE ET LOISIRS
3	DÉLIBÉRATION N° 2019_0503	FIXATION DES DROITS DE PLACE ET ENCARTS PUBLICITAIRES 2020
4	DÉLIBÉRATION N° 2019_0504	CONVENTION D'ÉDITION ET DE RÉGIE ENTRE LA COMMUNE DE LURCY-LÉVIS ET LA SOCIÉTÉ TYPOCENTRE
5	DÉLIBÉRATION N° 2019_0505	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE FIXATION DES TARIFS 2020 DES DIFFÉRENTES LOCATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE
6	DÉLIBÉRATION N° 2019_0506	MODIFICATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019
7	DÉLIBÉRATION N° 2019_0507	ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DES EXERCICES DE 2012 À 2017
8	DÉLIBÉRATION N° 2019_0508	DEMANDE DE REMBOURSEMENT À MOULINS COMMUNAUTÉ DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DES EXERCICES DE 2012 À 2017 RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT
9	DÉLIBÉRATION N° 2019_0509	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL
10	DÉLIBÉRATION N° 2019_0510	DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF
11	DÉLIBÉRATION N° 2019_0511	REMISE GRACIEUSE DE LOYER AU DOCTEUR FLOREA
12	DÉLIBÉRATION N° 2019_0512	RENOUVELLEMENT ENCASTRÉS DE SOL « ÉGLISE SAINT- MARTIN »
13	DÉLIBÉRATION N° 2019_0513	VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CLASSIC TRIBUTE

LES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2019-0501 : FIXATION DES TARIFS FUNÉRAIRES 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2020 à intervenir ;

Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2019

Page 2 sur 16

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2020 concernant les tarifs funéraires.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Fixe en 2020 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix 2019	Proposition 2020
TARIFS FUNERAIRES			
Concessions de cimetière trentenaire renouvelable	Le m2	38,00 €	38,00 €
Concessions de cimetière cinquantenaire renouvelable	Le m2	57,00 €	57,00 €
Concessions de Cavurnes trentenaire renouvelable	Le m2	0,00 €	38,00 €
Concessions de Cavurnes cinquantenaire renouvelable	Le m2	0,00 €	57,00 €
Cases du columbarium pour une durée de 10 ans renouvelable	Par case	489,00 €	489,00 €
Cases du columbarium pour une durée de 20 ans renouvelable	Par case	780,00 €	780,00 €
Cases du columbarium pour une durée de 30 ans renouvelable	Par case	995,00 €	995,00 €
Cases du columbarium pour une durée de 40 ans renouvelable	Par case	1 405,00 €	1 405,00 €
TAXES FUNERAIRES			
Taxe d'inhumation	Par inhumation	40,00 €	40,00 €
Taxe d'entrée et de sortie de corps dans le caveau provisoire	Par inhumation	18,00 €	18,00 €
Droit de dépôt dans le caveau provisoire pour le 1 ^{er} mois quel que soit le nombre de jours	Pour un mois	18,00 €	18,00 €
Droit de dépôt dans le caveau provisoire à partir du 31 ^{ème} jour	Par jour	1,00 €	1,00 €

ARTICLE 2 : Affecte 1/3 du montant des recettes funéraires des concessions et cases du columbarium au budget du CCAS.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

<u>DÉLIBÉRATION N ° 2019-0502</u> : FIXATION TARIFAIRE 2020 DES DIFFÉRENTS SERVICES ENFANCE ET LOISIRS
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2020 à intervenir ;

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2020 concernant les différents services Enfance et Loisirs.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Fixe en 2020 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix 2019	Proposition 2020
Restauration scolaire			
Enfants inscrits à l'école maternelle et domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	2,83 €	2,83 €
Enfants inscrits à l'école élémentaire et domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	2,91 €	2,91 €
Enfants inscrits au groupe scolaire et non domiciliés sur les communes de Lurcy-Lévis et Neure	Par repas	3,13 €	3,13 €
Frais de scolarité et de restauration à la charge de la commune de Neure des enfants accueillis au groupe scolaire de Lurcy-Lévis mais domiciliés sur la commune de Neure			
Frais de scolarité	Par enfant inscrit / année scolaire	62,00 €	62,00 €
Frais de restauration pour les enfants inscrits à l'école maternelle	Par enfant / par nombre de repas pour une année scolaire	0,30 €	0,30 €
Frais de restauration pour les enfants inscrits à l'école élémentaire	Par enfant / par nombre de repas pour une année scolaire	0,22 €	0,22 €
Base sportive			
Petites vacances scolaires	La semaine / enfant	8,00 €	8,00 €
Grandes vacances scolaires avec sortie	La semaine / enfant	25,00 €	25,00 €
Grandes vacances scolaires sans sortie	La semaine / enfant	12,00 €	12,00 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0503:	FIXATION DES DROITS DE PLACE ET ENCARTS PUBLICITAIRES 2020
------------------------------------	---

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2020 à intervenir ;

Il convient de délibérer pour statuer sur les tarifs proposés par la commune en 2020 concernant les droits de places et les encarts publicitaires au bulletin municipal.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS**ARTICLE 1 :** Fixe en 2020 les tarifs suivants :

Service	Unité	Prix 2019	Proposition 2020
DROITS DE PLACE			
Petit emplacement	Par emplacement	1,00 €	1,00 €
Emplacement moyen	Par emplacement	2,00 €	2,00 €
Grand emplacement	Par emplacement	3,00 €	3,00 €
Très grand emplacement	Par emplacement	5,00 €	5,00 €
Forfait de mise à disposition du champ de foire avec boîtier électrique	Par journée la 1 ^{ère} journée	70,00 €	70,00 €
	Par journée à partir de la 2 ^{ème} journée	30,00 €	30,00 €
Stationnement d'un véhicule de vente itinérante	Par véhicule et par jour	25,00 €	25,00 €
Séjour chenil	Par jour et par animal	2,00 €	2,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES INSERES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL			
1/8 ^{ème} de page	Par page	80,00 €	80,00 €
1/4 de page	Par page	135,00 €	135,00 €
1/3 de page	Par page	0,00 €	155,00 €
1/2 page	Par page	180,00 €	180,00 €
1 page	Par page	360,00 €	360,00 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.
DÉLIBÉRATION N ° 2019-0504: CONVENTION D'ÉDITION ET DE RÉGIE ENTRE LA COMMUNE DE LURCY-LÉVIS ET LA SOCIÉTÉ TYPOCENTRE

Vu, le budget primitif de l'exercice 2020 à intervenir ;

Considérant la décision de confier la réalisation et l'édition du bulletin municipal à la société Typocentre ;

Vu, le projet de convention présentée et confiant à TYPOCENTRE, en toute exclusivité, la régie publicitaire et la réalisation technique, pour son compte du bulletin municipal 2020.

Les tarifs appliqués par Typocentre seront les tarifs votés par délibération n° 2019-0404 du conseil municipal, ces derniers s'entendent hors taxes.

La société Typocentre étant assujettie à la TVA pourra appliquer un taux de TVA.

La Mairie de Lurcy Lévis autorise TYPOCENTRE à :

- Prospecter les annonceurs au nom de la Mairie,
- Définir avec l'annonceur du contenu de l'encart publicitaire,
- Réaliser techniquement des encarts, soumission d'un BAT
- Facturer la publicité aux annonceurs et en percevoir les règlements,
- Les réductions éventuelles à accorder aux annonceurs pour quelques raisons que ce soit, seront accordées par la Mairie.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Respecter l'éthique de la Mairie.
- Faire un compte rendu des recettes publicitaires, avant édition du bulletin.

Le financement comprend :

- Le démarchage publicitaire
- La composition des annonces publicitaires et du bulletin,
- Envoi des BAT à chaque annonceur pour validation
- Envoi de BATS à la mairie du bulletin
- Le traitement des fichiers en CTP,
- l'impression,
- le façonnage,
- La livraison à la mairie de Lurcy Lévis.

Le financement de la brochure sera pris en charge en totalité par la régie publicitaire pour un montant total de 4 898.00 € HT soit 5 877.60 € TTC.

Si les recettes publicitaires dégagent un excédent à cette somme, Typocentre reversera 40% de cet excédent à la mairie de Lurcy Lévis. Un bordereau de production HT sera établi à partir de la facturation clients et adressé à la Mairie dès que toutes les factures émises aux annonceurs seront réglées.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'édition et de régie ci-annexée avec la société Typocentre, dont les modalités de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0505 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE FIXATION DES TARIFS 2020 DES DIFFÉRENTES LOCATIONS PROPOSÉES PAR LA COMMUNE
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le budget de l'exercice 2019 ;

Vu, la délibération n° 2019-0404 relative à la fixation tarifaire 2020 des différentes locations proposées par la commune.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à la majorité (13 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention) :

ARTICLE 1 : Modifie l'article 2 de la délibération n° 2019-0404 comme suit :

- Une gratuité par an aux associations dont le siège social se situe sur la commune pour la salle polyvalente ou la salle socio-culturelle.
- Pour le personnel de la commune et les élus, les tarifs applicables sont ceux appliqués aux contribuables de la commune.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

A la demande des membres du Conseil municipal, il est précisé que la présente délibération est applicable aux contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Roger Rousset précise que concernant le personnel et les élus, il y a eu 12 contrats en 2018 et 4 contrats en 2019.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0506 : MODIFICATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Vu, la délibération n° 2018_0306 en date du 4 avril 2018 relative à l'adoption du compte administratif 2017 du budget assainissement et constatant les résultats suivants :

Le résultat cumulé d'exécution 2017 de la section de fonctionnement est excédentaire de : 200 867,42 €

Le résultat cumulé d'exécution 2017 de la section d'investissement est excédentaire de : 88 014,26 €

Considérant que par dérogation au principe de non transfert des résultats budgétaires des services transférés, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal d'un SPIC peuvent être transférés en tout ou partie, par délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI ;

Vu, la délibération n° 2018_0321 en date du 4 avril 2018 relative au transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à Moulins communauté et approuvant le transfert à Moulins communauté des excédents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au budget communal de l'exercice 2019 les résultats du budget assainissement de la manière suivante :

- Affecter le résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette, à hauteur de : 200 867,42 €
- Affecter le résultat d'investissement à l'article 001 en recette, à hauteur de : 88 014,26 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : **Reprends et affecte** le résultat du budget assainissement à la clôture du budget au 31 décembre 2017 sur l'exercice 2019 du budget communal de la manière suivante :

- Le résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette, à hauteur de : 200 867,42 €
- Le résultat d'investissement à l'article 001 en recette, à hauteur de : 88 014,26 €

Patrick COMBEMOREL demande si des travaux d'assainissement ont été réalisés en 2019 par Moulins Communauté, Monsieur le Maire répond par la négative.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0507 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DES EXERCICES DE 2012 À 2017

Monsieur, le Maire expose que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorière Municipale de Moulins a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les redevances d'assainissement et les factures de cantine des exercices 2012 à 2017 et dont le montant s'élève à 2 352,01 € pour le budget principal. Ces produits, détaillés ci-dessous, n'ont pu être recouverts.

Répartition du montant des admissions en non valeurs

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Exercice	Libellé	Motif d'admission en non-valeur	Montant (€)
2012	Redevance assainissement	Créance minimale	3.80
2012	Redevance assainissement	Créance minimale	25.16
2012	Redevance assainissement	Décédé	54.28
2012	Redevance assainissement	Décédé	8.20
2012	Redevance assainissement	Décédé	9
2012	Redevance assainissement	Surendettement	30.40
2012	Redevance assainissement	Surendettement	201.25
2012	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	132.40
2012	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	20
2012	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	75.47
2012	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	11.40
Sous-total 2012			571.36
2013	Redevance assainissement	Décédé	9
2013	Redevance assainissement	Décédé	203.05
2013	Redevance assainissement	Décédé	29.45
2013	Redevance assainissement	Décédé	9
Sous-total 2013			250.50
2014	Redevance assainissement	Créance minimale	14.41
2014	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	192.57
Sous-total 2014			206.98
2015	Redevance assainissement	Créance minimale	18.34
2015	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	130.43
Sous-total 2015			148.77

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

2016	Redevance assainissement	Décédé	90.39
2016	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	9
Sous-total 2016			99.39
2017	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	416.41
2017	Redevance assainissement	Certificat irrécouvrabilité	251.52
Sous-total 2017			667.93
SOUS-TOTAL REDEVANCE ASSAINISSEMENT			1 944.93
2013	Cantine scolaire	Surendettement	11.32
Sous-total 2013			11.32
2016	Cantine scolaire	Surendettement	40.74
2016	Cantine scolaire	Surendettement	14.55
2016	Cantine scolaire	Surendettement	43.65
2016	Cantine scolaire	Surendettement	37.83
2016	Cantine scolaire	Surendettement	52.38
2016	Cantine scolaire	Surendettement	26.19
2016	Cantine scolaire	Surendettement	40.74
Sous-total 2016			256.08
2017	Cantine scolaire	Surendettement	29.10
2017	Cantine scolaire	Surendettement	46.56
2017	Cantine scolaire	Surendettement	26.19
2017	Cantine scolaire	Surendettement	37.83
Sous-total 2017			139.68
SOUS-TOTAL CANTINE SCOLAIRE			407.08
TOTAL GENERAL			2 352.01

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Municipale de Moulins, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les produits relatifs à la redevance assainissement mais de les refacturer à Moulins Communauté.

Il propose en outre d'approuver l'admission en non-valeurs des produits relatifs à la cantine scolaire.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 1 : Approuve l'admission en non-valeurs des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Municipale, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant de 2 352.01 € pour le Budget Principal de la commune de Lurcy-Lévis.

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2019 au compte 6541.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0508 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT À MOULINS COMMUNAUTÉ DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DES EXERCICES DE 2012 À 2017 RELATIVES À L'ASSAINISSEMENT

Considérant la délibération n° 2019-0507 relative aux admissions en non-valeur et concernant les redevances d'assainissement pour un montant de 1 944,93 €.

Considérant le transfert à Moulins communauté des résultats budgétaires du budget assainissement.

Il est proposé au conseil municipal de refacturer à Moulins communauté la totalité des admissions en non-valeur pour un montant total de 1 944,93 €.

Il est précisé également que le montant des restes à recouvrer concernant l'assainissement s'élève après prise en compte des admissions en non-valeur à 25 271,81 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de demande de remboursement systématique à Moulins communauté de toute admission en non-valeur à venir.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Approuve la demande de remboursement à Moulins communauté de la totalité des admissions en non-valeur pour un montant total de 1 944,93 € relatives à la redevance assainissement.

ARTICLE 2 : Approuve le principe de demande de remboursement systématique à Moulins communauté de toute admission en non-valeur à venir.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée pour l'exercice 2019 et les exercices à venir au compte 7788 et fera l'objet d'un titre de recette par la commune de Lurcy-Lévis.

DÉLIBÉRATION DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES :

A la demande du conseil municipal, la délibération est reportée afin de procéder à un examen approfondi de l'ensemble des impayés de la cantine scolaire.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0509 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL
--

Vu, le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu, les décisions modificatives n° 1 et 2 ;

Considérant l'annulation sur exercice antérieur de 2 titres de loyer de l'ancienne trésorerie émis par erreur deux fois en 2014 et 2016 pour un montant global de 5 357,63 € ;

Considérant les admissions en non-valeur des créances liées à la redevance assainissement et sa refacturation à Moulins Communauté ;

Considérant la reprise des résultats du budget assainissement et son transfert à Moulins communauté ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits et inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Chapitre 12 : Article 6413 (D) :	- 5 400,00 €
Chapitre 65 : Article 6541 (D) :	+ 1 945,00 €
Chapitre 67 : Article 673 (D) :	+ 5 400,00 €
Article 678 (D) :	+ 200 867,42 €
Chapitre 77 : Article 7788 (R) :	+ 1 945,00 €
Article 002 (R) :	+ 200 867,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article 001 (R) :	+ 88 014,26 €
Chapitre 10 : Article 1068 (R) :	+ 88 014,26 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Approuve la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0510 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SALLE POLYVALENTE – PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Compte-tenu de la demande de subvention à la région, il est nécessaire de revoir le plan de financement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de travaux d'économie d'énergie à la salle polyvalente.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux	115 343,50 €	138 412,20 €	Etat	35 438,00 €	25,68 %
			Région	36 643,48 €	26,55 %
Maitrise d'œuvre	3 720,00 €	4 464,00 €	Département	38 317,14 €	27,77 %
			Autofinanceme nt	27 599,66 €	20,00 %
Contrôle technique	1 975,00 €	2 370,00 €			
Coordination sécurité	975,00 €	1 170,00 €			
Diagnostic amiante	1 100,00 €	1 320,00 €			
Travaux complémentaire s	14 884,78 €	17 861,74 €			
Total	137 998,28 €	165 597,94 €	Total	137 998,28 €	100,00 %

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0511 : REMISE GRACIEUSE DE LOYER AU DOCTEUR FLOREA

Compte tenu des difficultés rencontrées par le docteur FLOREA lors de la mise en place d'une nouvelle boxe et d'un nouvel abonnement Téléphone et internet et notamment au fait qu'elle est restée plusieurs semaines sans connexion et sans téléphone, il est proposé au conseil municipal de lui accorder un mois de loyer gratuit à titre de dédommagement.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Accorde au Docteur FLOREA la gratuité du loyer de son cabinet à la maison médicale pour le mois de Janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0512 : RENOUELEMENT ENCASTRÉS DE SOL « ÉGLISE SAINT-MARTIN »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Renouvellement encastrés de sol église « Saint-Martin »

Un devis a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est présentée selon le plan de financement ci-dessous :

-	Montant global :	18 312,00 €
-	Financement SDE03 :	15 072,00 €
-	Contribution communale :	3 240,00 €

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Approuve le devis des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 : Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 3 : Prends acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 658,00 € par an lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Et note que le coût total du financement s'élève à 50,00 €.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0513 : VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CLASSIC TRIBUTE
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la société Classic Tribute, représentée par Mr Xavier Petit-Jean-Boret, qui souhaite s'implanter sur 3 parcelles communales situées au lieudit Saudine, parcelle cadastrée AK 48, AK 50 et AK 51 pour une contenance totale de 9 136 m², en vue d'installer deux activités : Création et locations d'espaces privatifs automobiles et installation d'une nouvelle marque de vêtements et de produits techniques.

Il est proposé de fixer un prix de vente à 0,50 € du mètre carré.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 1 pouvoir) :

ARTICLE 1 : Accepte de vendre les parcelles de terrain cadastrées, AK 48, AK 50 et AK 51 pour une contenance totale de 9 136 m² à la société Classic Tribute, représentée par Mr Xavier Petit-Jean-Boret, pour un montant de 0,50 €/m², soit 4 568,00 €.

Etant précisé que cette cession est consentie uniquement à destination artisanale, industrielle ou commerciale. La mairie se réserve le droit de reprendre cette parcelle en cas de non réalisation du projet au terme d'un délai de deux ans après la signature de la vente. Toute revente du terrain devra être réalisée en accord avec la municipalité au même prix d'achat auquel pourra s'ajouter le prix d'éventuels équipements réalisés sur la parcelle.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession par acte notarié auprès de l'office notarial de Maître LEDEUR à LURCY-LEVIS.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. Avis du Conseil municipal sur l'extension de la maison médicale :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une extension l'autofinancement est de 20 % ce qui ne sera pas le cas dans le cadre d'une construction neuve.

Pour une extension le budget est de 450 000 € est le reste à charge de 100 000 €.

Pour une construction neuve le reste à charge sera de 300 000 €.

Roger ROUSSET explique que la sage-femme qui souhaite s'installer à la maison médicale a besoin d'une superficie assez importante, il est donc favorable à ce que le projet soit figé afin de rencontrer tous les professionnels de santé et refaire un point précis sur la superficie nécessaire.

Il pense également qu'il faudrait organiser une réunion publique afin de communiquer sur le projet.

Monsieur le Maire dit qu'il peut également demander à l'architecte de retravailler le projet afin de permettre une possibilité ultérieure d'extension.

Patrick COMBEMOREL estime qu'il faut prendre le temps de la réflexion et qu'une belle maison médicale attirera certainement plus de praticiens.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Il précise également que selon le projet réalisé par Mme Annie GALLAND, le coût de la construction peut être estimé aux alentours de 600 000 €.

Roger ROUSSET précise que la construction de la maison médicale à Ainay la Château a été bien financée.

2. Positionnement du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'une structure pour mineurs non accompagnés (MNA) par VILTAIS :

Monsieur le Maire rappelle que Viltais souhaite créer sur la commune dans les logements HLM de Beausoleil une unité d'accueil pour mineurs non accompagnés et demande au conseil municipal de se positionner sur ce point.

Roger ROUSSET demande le nombre de logements concernés.

Patrick COMBEMOREL précise qu'à ce jour 5 logements sont libres mais qu'a priori il faut en garder un pour faire un bureau.

Cela ferait donc 20 jeunes pour 4 logements, sachant qu'il précise que la question du logement des éducateurs n'est pas réglée.

Monsieur le Maire dit qu'un tel projet existe sur la commune de Trévol et que tout se passe bien.

Véronique LAFORET répond que les habitants de Trévol considèrent plutôt que les choses se passent mal. La cohabitation avec les locataires est difficile.

Elle n'est pas favorable en précisant qu'elle souhaite que l'on aide avant tout les enfants de notre commune.

Patrick COMBEMOREL est également défavorable en expliquant que pour le moment le projet n'est pas assez abouti, il y a encore trop d'incertitudes, le projet manque de détail, notamment concernant l'accompagnement de ces jeunes, le logement des éducateurs, les possibilités de leur trouver un travail, les moyens de transport mis à leur disposition ...

Roger ROUSSET craint que ces jeunes manquent de cadre, et pose également le problème de la vétusté des bâtiments.

Cédric GEORGET favorable au projet explique que ces jeunes sont bien intégrés notamment dans les associations sportives.

En outre il demande comment Viltais envisage de les accompagner dans le travail.

Monsieur le Maire met au vote le projet qui est rejeté à 10 voix contre et 4 pour.

3. Présentation du projet d'EVOLEA sur la construction de 6 pavillons au lotissement du Clos de Vignes :

Le Conseil municipal donne son accord.

4. Présentation du projet de madame Nathalie HUGUENOT concernant la mise en place dans la commune des séances de « Gym Adaptée ».

Mme HUGUENOT travaille pour la région Auvergne/ Rhône-Alpes dans le développement du Sport-santé surtout en milieu rural qui permet à tout public avec différentes pathologies de suivre une activité adaptée.

Elle propose également un programme pour la Prévention des chutes pour les personnes en perte d'autonomie. Ce projet a d'ores et déjà reçu un avis très favorable du Docteur Andreea FLOREA.

Patrick COMBEMOREL demande où cette activité doit se tenir, d'où vient Mme HUGUENOT et combien de fois par semaine celle-ci sera proposée. Il demande également qu'une convention soit faite.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur le Maire confirme qu'une convention sera réalisée, l'activité aura lieu une fois par semaine au 67 boulevard Gambetta et Mme HUGUENOT vient de Montluçon.

5. Travaux supplémentaire à la salle polyvalente :

Monsieur le Maire explique qu'il faut changer le système de chauffage et que cela n'a pas été prévu dans le marché. Le coût est estimé à 10 000,00 € HT.

Un devis a également été réalisé pour la mise en place d'une climatisation et que cela augmenterait le coût de 6 000,00 €.

Il est défavorable à l'installation d'une climatisation au motif du coût et qu'aucune économie d'énergie ne serait réalisée.

Patrick COMBEMOREL dit que si une climatisation été installée elle serait beaucoup plus louée.

Enfin le Conseil municipal donne son accord pour l'installation d'un rétroprojecteur dont un devis a été réalisé et acte le fait qu'il faudra réétudier les tarifs de location à l'issue des travaux.

6. Offre d'achat des parcelles AK48, AK50 et AK51 et présentation du projet envisagé :

Le Conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire précise également que le projet POLYCAR continu et que ce dernier devra être rapidement confirmé car la zone ZRR n'est acquise que jusqu'en 2020.

7. Questions de Monsieur Philippe GUEROULT :

- ❖ Cinéma Itinérant : Dans le Cadre de l'Avenir du Cinéma Itinérant de Lurcy-Lévis, le Comité des jeunes aimerait savoir si l'acquisition d'un Écran de Projection est envisagée à la salle polyvalente lors de la rénovation de celle-ci.

Dans le cas contraire, Est-t-il possible de conserver la salle socio-culturelle aux mêmes conditions qu'actuellement, soit 50 € par an.

Sinon, le comité envisage de faire l'acquisition d'une toile auto-tendu (accrochage uniquement par le haut et tendu avec des poids intégrés en bas), mais il faudra l'autorisation de percer 22 Trous Fixe (espacement de 30cm sur 6m de Longueur).

Sachant qu'il a fait un devis pour une toile qui se retire après chaque projection, toile bien entendu ignifugé comme les nouvelles normes l'exigent et correspondant aux normes du Cinéma (ce qui n'est pas le cas actuellement avec un vieux drap blanc/jaune) au prix de 250,00 €. Le comité demandera à cette occasion le versement d'une subvention, en précisant qu'il n'en a pas demandé jusqu'à présent.

Sur ce point le Conseil municipal répond qu'un écran de projection sera effectivement installé à la salle polyvalente dans le cadre des travaux.

- ❖ Sécurité des Piétons et Automobilistes : Monsieur GUEROULT tient à signaler le stationnement dangereux d'un poids lourds (Blanc avec une Bande Jaune), rue du Docteur Vinatier, cela gêne la circulation des piétons et empiète sur la chaussée perturbant la circulation.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un poids lourd et que son stationnement n'est ni interdit, ni gênant.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- ❖ Monsieur GUEROULT précise également que le panneau Street Art City, avenue du stade devrait être positionné de l'autre côté de la chaussée, « *il attire l'œil est fait couper le virage en arrivant à Lurcy-Lévis en voiture ce qui peut être assez dangereux* ».

Monsieur le Maire répond que c'est en cours et que le panneau va être modifié.

- ❖ D'autre part il fait remarquer le non remplacement du radar pédagogique route de Sancoins, et propose d'en installer route de Pouzy.

Monsieur le Maire répond que le radar pédagogique route de Sancoins est en cours de renouvellement mais qu'il n'est pas à l'ordre du jour d'en installer un route de Pouzy.

Bernard AUBOIRON regrette que la question du renouvellement des radars pédagogiques ne soit pas été discutée en Conseil municipal.

- ❖ Les informations du panneau touristique, Place de l'Église : (auberge bourbonnaise), ne seraient plus à jour.

Monsieur le Maire répond que la municipalité est au courant.

- ❖ Enfin, il signale l'absence d'éclairage de l'église, mais précise que les cloches fonctionnent à nouveau correctement.

Sur la question de l'éclairage, Monsieur le Maire répond que c'est prévu pour 2020.

8. Questions de Monsieur Roger ROUSSET :

- ❖ Combien de cas de catastrophe naturelle ont été déposés en mairie :

Réponse de Mme GUIRIEC : 9 cas.

- ❖ Combien de ventes ont été réalisées en 2019 :

Madame GUIRIEC fera un mail au Conseil municipal à ce sujet.

- ❖ Problème du débordement des thuyas au 19 rue des Ecoles :

Un courrier sera à nouveau fait.

- ❖ Avons-nous les rapports de la DDT et de l'UCA sur les études de territoires réalisées :

Monsieur le Maire répond non pour la DDT et oui pour l'UCA, il l'a fait passer au conseil municipal par mail.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 23h20.

La Secrétaire de séance

Magali COLLAS

Le Président de séance

Claude VANNEAU